

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) MANDARA BRUNO
représentant l'association SOLIDARITE TERRAIR DEMOCRATIE
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
Salle Montgrabelle 73800 Porte de Savoie
du 03/02/23 à 9 h au 06/02/23 à 9 h à l'occasion
de

A PORTE-DE-SAVOIE, le 02/01/23

Signature



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 03/01/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par M. MANDARA
agissant pour le compte de l'association SOLIDARITE TERRAIR DEMOCRATIE
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
Salle Montgrabelle 73800 PORTE DE SAVOIE 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 03/02/23 à 9 h au 06/02/23 à 9 h 00

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 04/01/2023 .

A PORTE-DE-SAVOIE le 3 janvier 2023 .

Le Maire,
F. VILLAND

